



Protection de l'enfance  
**Handicap**  
Développement social



# LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

Janvier 2019

**DITEP** Le Dispositif de l'Institut Thérapeutique  
Éducatif Pédagogique **Pierre Paul BLANCK**

Pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans



*(version 4 au 1/10/2023)*

# SOMMAIRE

Mot d'accueil à destination des parents	1
Présentation de l'association	2 – 3
Glossaire	4
Le dispositif ITEP	
1. Historique	5
2. Ethique institutionnelle	6
3. Le concept de « Dispositif ITEP »	7
Organigramme	8
Organisation générale de l'accueil / accompagnement	
1. Autorisation de fonctionnement	9
2. La place des parents – famille	10
3. Le projet personnalisé d'accompagnement	11
4. Les suites de parcours	12
Les pôles d'accompagnement	
1. L'accompagnement éducatif	13 - 15
2. L'accompagnement médical et thérapeutique	16
3. La scolarité et la formation préprofessionnelle	17 – 18
4. Le pôle administratif et les services généraux	19
5. Le partenariat et les coopérations	19
ANNEXES	
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	20 – 23
Coordonnées / droits des bénéficiaires	24
Localisation et accessibilité	25
Coordonnées DITEP	26



## **Mot d'accueil à destination des parents**

Bienvenue au Dispositif de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Pierre Paul BLANCK. Votre enfant présente des difficultés psychologiques ou de comportement, et vient d'être orienté dans notre établissement, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour répondre au mieux à ses besoins, nous nous appuyons sur des équipes interdisciplinaires avec médecin psychiatre, psychologues, éducateurs, enseignants spécialisés, rééducateurs. Notre établissement propose des environnements aménagés, sur place ou à l'extérieur. Il crée des lieux sociaux d'interaction et de coopération conjuguant professionnels d'ITEP, partenaires, familles, usagers, autres intervenants, dans un lien qui forme une entité singulière, où le Projet Personnalisé d'Accompagnement constitue la référence centrale et prioritaire. Cela suppose une organisation structurée de moyens matériels, humains et relationnels ayant pour fonction de parer aux débordements qui s'expriment à travers des expressions comportementales des jeunes ou par des réactions inadaptées en milieu social.

Nous sommes constitués en dispositif et pouvons (avec accord de la MDPH) proposer trois modes d'accompagnement : SESSAD, semi-internat, internat thérapeutique. A tout moment, nous essayerons avec vous, d'évaluer le mode d'accompagnement le plus adapté aux besoins de votre enfant.

Chaque mode d'intervention se compose de temps thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. Leurs fréquences seront déterminées dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement. L'enseignement scolaire est dispensé soit au sein de l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation dans des classes ordinaires ou spécialisées dans des établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels du DITEP.

Votre implication constitue un axe important dans le parcours de soins et d'accompagnement personnalisé de votre enfant. Nous vous considérons comme un acteur indispensable et comptons sur votre collaboration. Dans une démarche partagée, vous serez sollicités et associés au suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement de votre enfant.

C'est ensemble que nous cheminerons !

# PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

## L'ARSEA et ses valeurs

L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation (ARSEA) a son siège au 204 avenue de Colmar à Strasbourg. Elle est présidée par M. Philippe RICHERT et est dirigée par M. René BANDOL, directeur général.

Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne. Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine ;
- De l'attachement à l'article 1 de la constitution de la Vème République : « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale [...]. Elle respecte toutes les croyances » ;
- De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance ;
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

L'ARSEA s'engage concrètement à garantir et protéger les libertés et droits fondamentaux des bénéficiaires à travers une exigence et une ambition qui la conduise à :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- Défendre une vision du monde humaniste et solidaire ;
- Diffuser et mettre en œuvre une culture de la bienveillance ;
- Personnaliser une offre de qualité fondée sur la diversité des expériences ;
- Rester ouvert à la recherche, à l'innovation au regard de l'évolution des bénéficiaires ;
- Initier des partenariats pour favoriser des logiques de parcours et des démarches d'empowerment ;
- Promouvoir un management fondé sur le respect, le dialogue et la responsabilité.

L'ARSEA, forte de plus de 1350 salariés, accompagne chaque année près de 13 166 bénéficiaires à travers la gestion de plus de 45 structures groupées en trois secteurs d'activité interdépartementale :

Pôle Protection de l'Enfance : Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales ;

Pôle Handicap : Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap (secteur d'activités du DITEP Pierre Paul Blanck) et de personnes autistes ;

Pôle Développement Social : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Représentant de la société civile, l'ARSEA, dans une continuité historique, se positionne par ses engagements comme acteur des politiques publiques en matière sociale et médico-sociale.

Dans cet esprit, l'ARSEA s'est fixée un impératif qui fédère ses membres et souligne ses finalités : une place pour chacun, un projet pour tous.

*Pour faciliter votre lecture, merci de vous référer à la liste des sigles ci-dessous :*

**ARSEA** : Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation

**CAP** : Certificat d'Aptitudes Professionnelles

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CDA** : Commission des Droits et de l'Autonomie

**CFA** : Centre de Formation pour Apprentis

**CFG** : Certificat de Formation Générale

**CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire

**EA** : Entreprise Adaptée

**EPS** : Education Physique et Sportive

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

**ESS** : Equipe de Suivi et de Scolarisation

**IME** : Institut Médico Educatif

**IMPRO** : Institut Médico Professionnel

**ITEP** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PPA** : Projet Personnalisé d'Accompagnement

**SESSAD** : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

# Le Dispositif ITEP

## 1. Historique

*L'Etablissement est installé dans les locaux de l'ancienne Abbaye d'Ebersmunster, propriété de la Congrégation des Sœurs de St Joseph de St Marc de Queberschwih.*



**De 1889 jusqu'en 1948**

- Orphelinat
- Institut Médico Educatif pour filles à compter de 1948

**En 1995**

- Modification d'agrément en Institut de Rééducation (IR)
- Restructuration progressive (1995, 2000 et 2003)

**En 2008**

- Transformation en ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- 20 places mixtes en internat
- 24 places mixtes en semi internat
- 16 places mixtes en SESSAD puis 20 places en 2013

**1<sup>er</sup> janvier 2014**

- L'ITEP intègre l'ARSEA
- Changement de dénomination
- L'ITEP St Joseph devient l'ITEP Pierre Paul BLANCK, en mémoire du fondateur de la Congrégation.

## 2. Ethique Institutionnelle

L'accompagnement médico-social mené par l'établissement

- Repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des enfants et adolescents accueillis
- Tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.
- L'équipe du DITEP s'appuie sur

*Une espérance fondamentale en l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte car chacun d'entre eux a des potentialités disponibles pour prendre sa trajectoire de vie en main et s'inscrire dans un chemin personnel.*



Par un accompagnement global conjuguant des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, le projet d'établissement tend à favoriser pour l'enfant/adolescent l'adaptation en milieu ordinaire (maintien ou retour), tant scolaire que sociale et professionnelle, ou, le cas échéant, l'adaptation en milieu protégé.

Au regard de cette visée de notre DITEP, les équipes travaillent de manière complémentaire, avec les enfants et adolescents, sur cinq axes prioritaires, naturellement en interaction :

### *Sur le champ du mieux-être :*

*Sécurité affective, mieux-être, découverte de soi, ouverture aux autres*

### *Sur le champ relationnel :*

*Maîtrise de soi, respect d'autrui, savoir être, citoyenneté*

### *Sur le champ de l'autonomie :*

*Expression du désir, envie de grandir, élaboration d'un projet de vie*

### *Sur le champ des acquisitions :*

*Intégration des savoirs, des savoir-faire, développement de l'esprit*

### *Sur le champ de l'intégration sociale et professionnelle :*

*Adaptation aux apprentissages, des comportements en situation sociétale et professionnelle.*



### 3. Le concept de "dispositif ITEP"

L'ITEP Pierre Paul BLANCK est un dispositif d'accompagnement global, qui conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques destinées à favoriser l'épanouissement et l'adaptation relationnelle/sociale.

Son accompagnement s'adresse à des enfants et adolescents :

- qui présentent des difficultés psychologiques
- dont l'expression, et notamment les troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

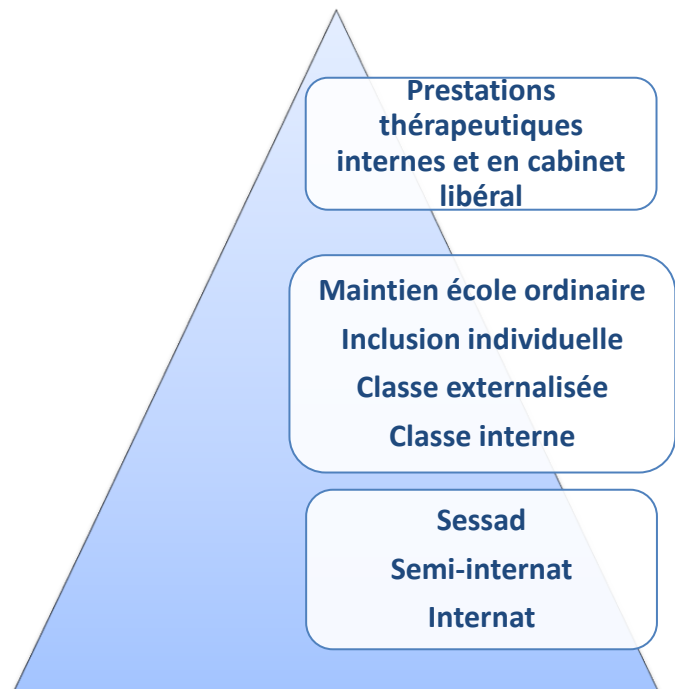
#### Qu'entend-on par "dispositif ITEP" ?

↳ **Un accompagnement modulable et diversifié**... car les besoins de votre enfant lui sont propres et vont évoluer.

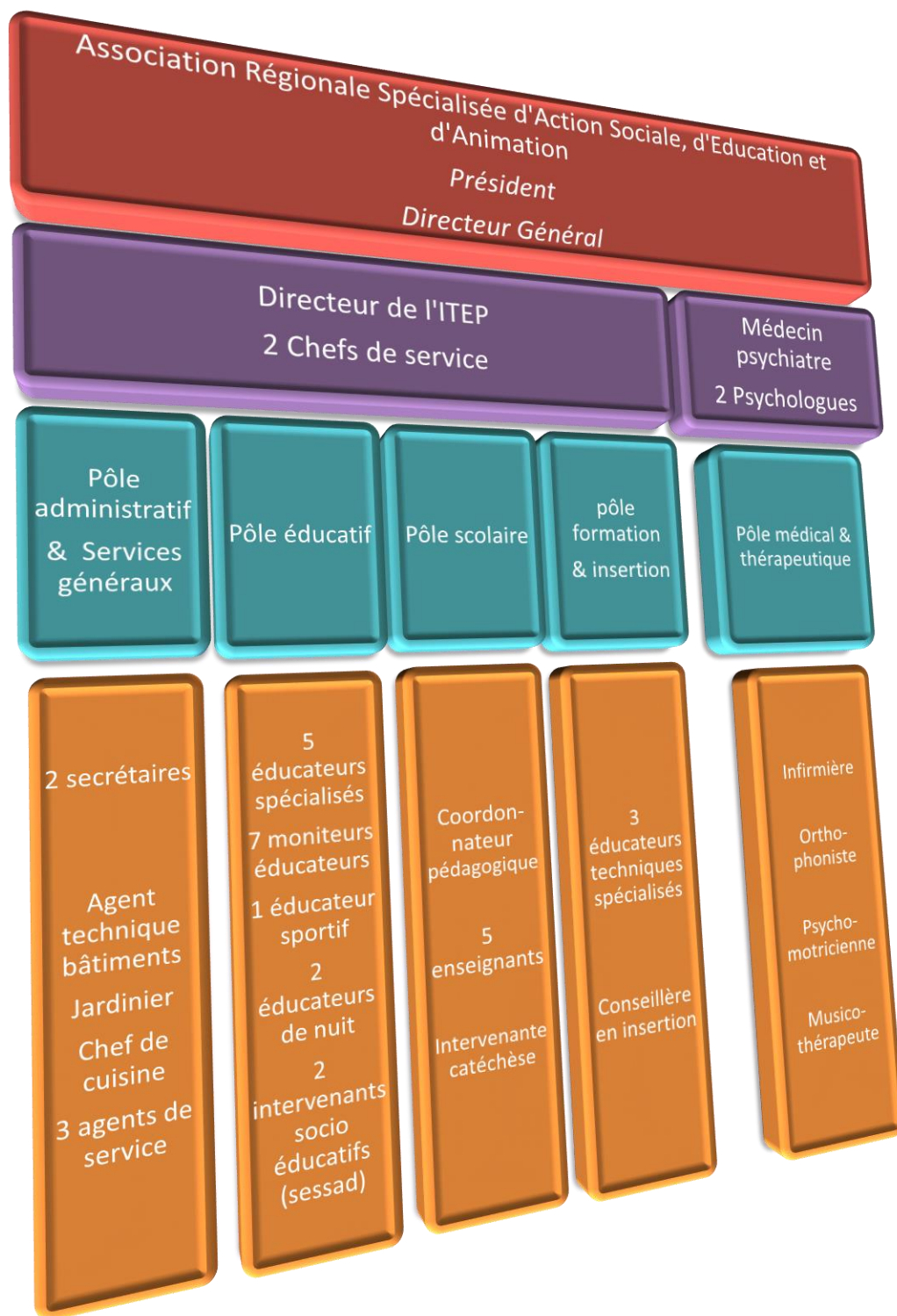
↳ **Une dimension institutionnelle du soin** qui s'inscrit dans des approches multidimensionnelles : accompagnement psychothérapeutique, santé, éducation, pédagogie, coopération et partenariat.

↳ **La centralisation et mutualisation des ressources/moyens**, quel que soit le mode d'accueil ou d'accompagnement.

↳ **Une même visée : favoriser l'adaptation scolaire ou professionnelle et l'autonomie**, avec des modalités d'accompagnement différentes selon votre situation et celle de votre enfant.



## UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



### 1. Autorisation de fonctionnement

- Le DITEP Pierre Paul Blanck est un établissement inscrit dans le champ médicosocial. Votre enfant a été orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Ses missions s'inscrivent dans la **loi du 2 janvier 2002, qui pose les fondements de l'action sociale et médicosociale**, et sont définies par le **décret du 6 janvier 2005**, qui fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.

Le DITEP s'appuie également sur la loi de **février 2005, pour l'égalité des droits et des chances**, afin de développer des actions d'inclusion.

- Il est autorisé, par l'Agence Régionale de Santé, à accueillir/accompagner 64 enfants et adolescents en :



- 20 places d'internat
- 24 places de semi internat
- 20 places pour le SESSAD

- L'activité est contrôlée par l'ARS.  
Obligation de procéder à une évaluation interne tous les 5 ans et à une évaluation externe tous les 7 ans.

- Financé à 100% par les caisses d'assurance maladie, qui exercent par conséquent également un droit du regard sur l'agrément.



## 2. La place des parents - familles

### *Votre demande*

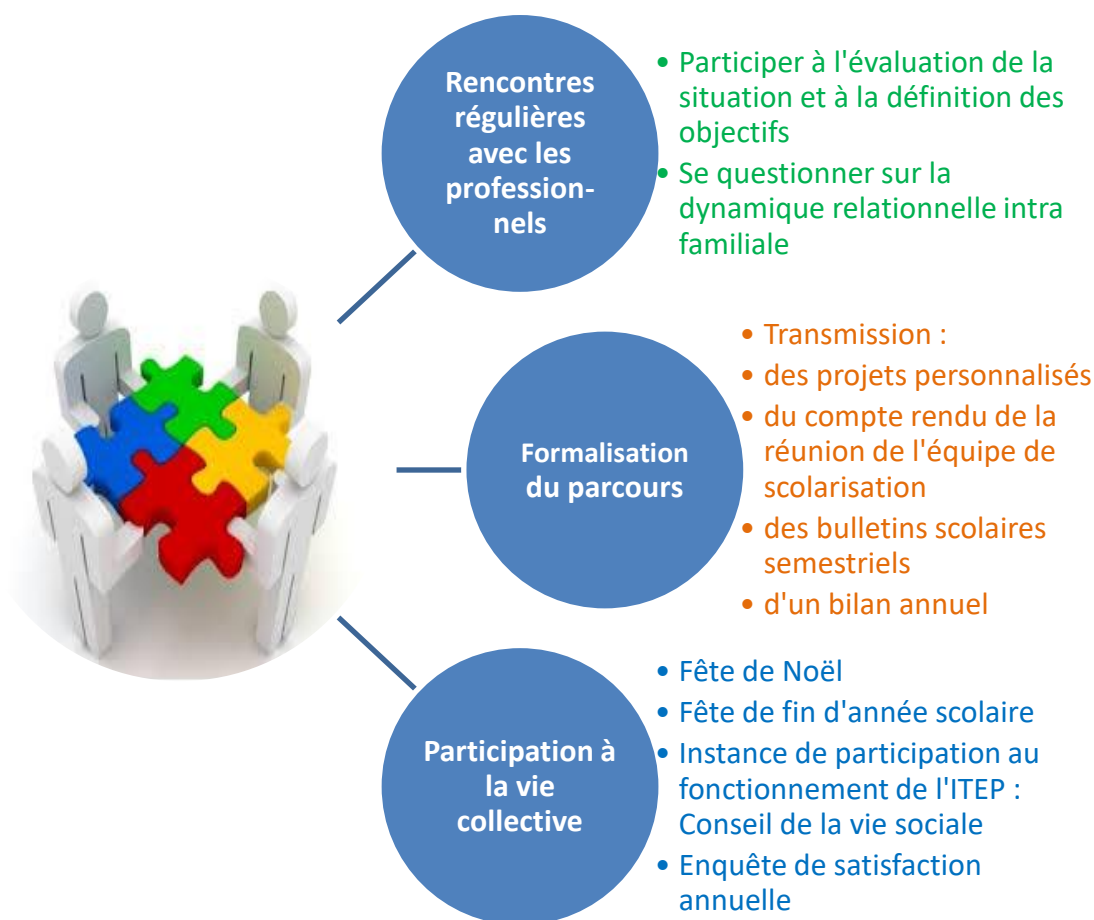
- Vous avez demandé l'orientation de votre enfant dans le dispositif ITEP.
- Si l'admission est prononcée, c'est que vous êtes en accord avec nos principes d'accompagnement.
- Vous êtes prêts à vous impliquer pour faire évoluer la situation.
- Vous demandez notre aide...

### *Notre soutien*

- Conseil éducatif et accompagnement de l'entourage.
- Soutien dans votre participation à la mise en œuvre du projet personnalisé.
- Appui dans la compréhension des troubles et de leur mode d'expression.

### *Des engagements réciproques*

Une relation de confiance  
Un respect et une écoute mutuels  
La confidentialité des informations échangées  
*Sans que cela ne porte atteinte à la cohérence du travail d'équipe.*



### 3. Le projet personnalisé d'accompagnement



#### Phase d'accueil et d'observation

- 1<sup>er</sup> trimestre
- Bilans d'évaluation diagnostique
- Bilans éducatif, scolaire, ateliers
- Recueil des observations des parents
- Pré projet



#### Réunions d'élaboration/réactualisation du projet personnalisé

- Réunions de synthèse interdisciplinaires
- Présence de l'enseignant référent "handicap"
- Co élaboration avec les parents/le jeune
- "synthèse d'entrée" environ 4 mois après l'admission
- Réunions de synthèse annuelles pour réactualisation du projet



#### Points d'étape / suivi du projet personnalisé

- Environ 6 mois après la réunion de synthèse
- Avec un chef de service, le jeune et son référent éducatif (semi internat/internat)
- Avec l'équipe interdisciplinaire (SESSAD)
- Etat des avancées dans la mise en oeuvre du projet
- Ajustement des axes de travail



#### Réunion de synthèse de sortie

- Fin de prise en charge à échéance
- Fin de prise en charge sur décision des parents / de l'équipe
- Définition de l'orientation et des axes d'accompagnement à la sortie

## 4 Les suites de parcours

### Avant 14 ans

- Scolarité ordinaire en école primaire ou collège
- Scolarité adaptée en école primaire (ULIS) ou collège (SEGPA , ULIS, ...)
- Orientation vers un autre établissement médicosocial (type Institut Médico Educatif)

### Entre 14 et 16 ans

- Scolarité ordinaire en collège
- Scolarité adaptée en collège (SEGPA, ULIS,...)
- Orientation vers un autre établissement médico-social: IMPRO, ITEP

### Entre 16 et 18 ans

- CAP en apprentissage (contrat d'apprentissage / Entreprise-CFA) avec ou sans statut travailleur handicapé
- CAP en lycée professionnel (voie scolaire)
- Scolarité adaptée en lycée (ULIS)
- Orientation vers un autre établissement médico-social : IMPRO, ITEP

### Après 18 ans

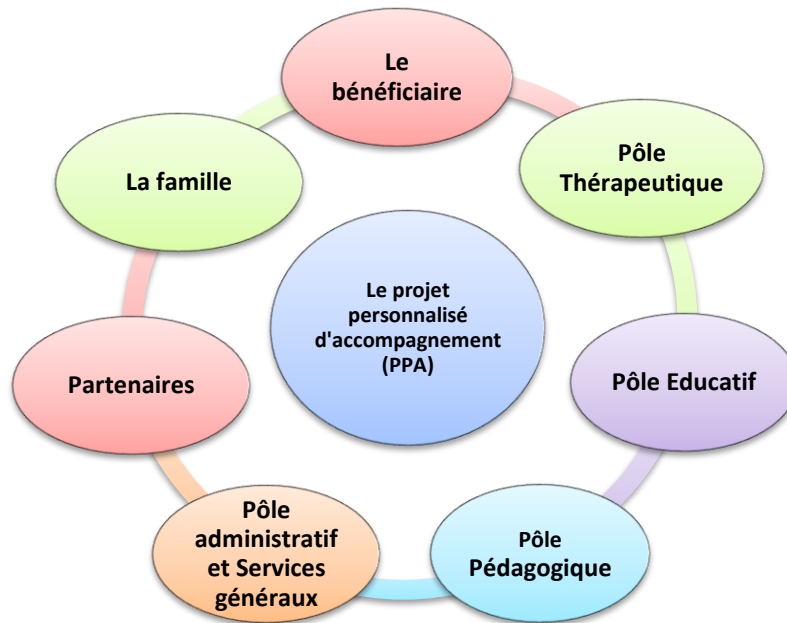
- Emploi en Milieu ordinaire de travail (entreprise ordinaire ou entreprise adaptée)
- Emploi en Milieu protégé de travail (ESAT)
- Mission locale (orientation, formation, remise à niveau, contrats aidés...)
- CAP en apprentissage ou en lycée professionnel

*La mission du DITEP ne s'interrompt pas lors de la sortie des jeunes (sauf si orientation dans un autre établissement).*

*▶ Si nécessaire un accompagnement à l'insertion/formation est proposé afin de consolider le parcours de votre enfant. Il n'implique pas de demande spécifique à la MDPH mais il fait l'objet d'une demande de votre part à l'établissement.*

*▶ Dans le cas où un appui thérapeutique et éducatif reste nécessaire pour faciliter l'adaptation scolaire/professionnelle, l'accompagnement du SESSAD sera proposé pour les sorties avant 18 ans (demande à adresser à la MDPH).*

## LES PÔLES D'ACCOMPAGNEMENT



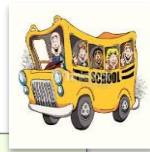
### 1. L'accompagnement éducatif

#### Caractéristiques



##### Sessad

- 20 places
- Accompagnement de type ambulatoire
- Service mobile
- Interventions à domicile, à l'école, dans tous les lieux de vie de l'enfant et adolescent



##### Semi internat

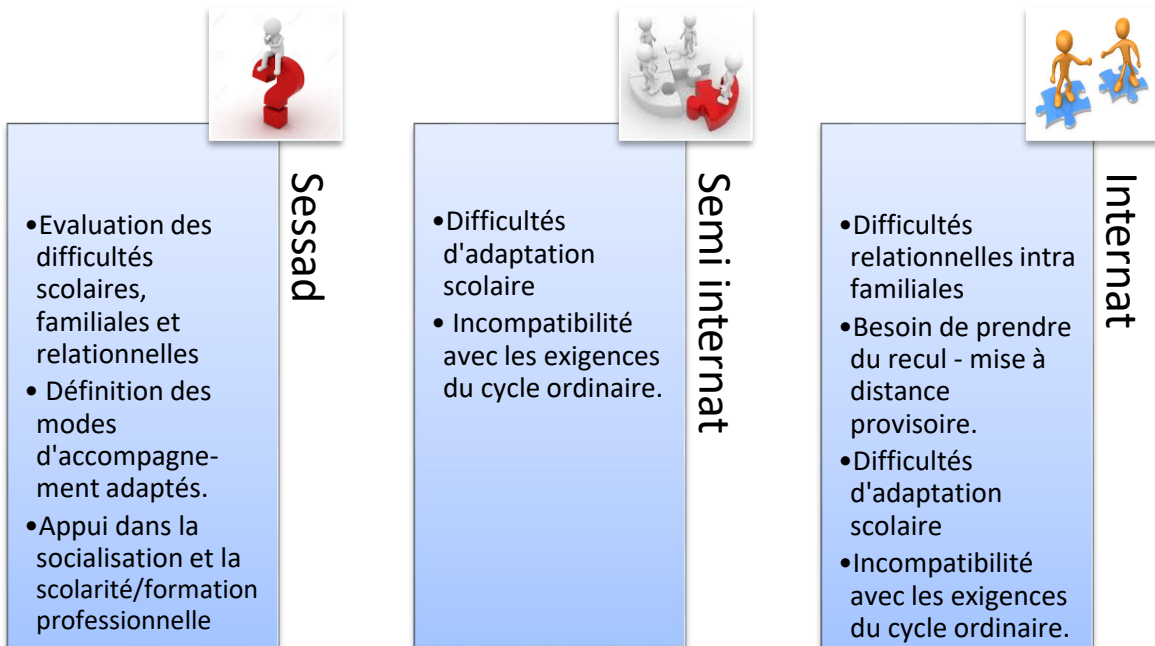
- 24 places mixtes réparties en 3 groupes
- Accueil de jour du lundi au vendredi
- Retour en famille le soir



##### Internat

- 20 places : 10 places mixtes, 10 places garçons
- Hébergement du lundi au vendredi
- Possibilités d'accueil modulable

## Pour quels types de besoins ?



## Quelles visées ?





## Quelles modalités ?

- Désignation d'un éducateur référent de parcours, coordinateur du projet personnalisé. L'enfant gardera la même référence tout au long de son passage à l'établissement.
- Activités favorisant l'épanouissement de l'enfant/adolescent
- Activités "inter dispositif" (communes aux 3 modes d'accompagnement)
- Sociodrame et jeux collectifs à règles.



### SESSAD

- Accompagnement collectif ou individuel dans des activités extrafamiliales, à visée d'inclusion sociale.
- Au SESSAD, activités d'expression/de création, activités ludiques et culturelles.
- En partenariat avec des organismes de loisirs : activités sportives ou culturelles.



### Internat / semi internat

- Animations quotidiennes : soutien scolaire, apprentissage des codes sociaux et du savoir-vivre, activités culturelles, sportives et ludiques.
- Projet éducatif collectif annuel
- Réunions d'expression et de régulation
- Soutien à l'expression personnelle (Conseil de la Vie sociale, Coopérative Educative et Pédagogique, Commissions repas).

## 2. L'accompagnement médical et thérapeutique

### *Estimer les besoins spécifiques*

- Elaboration du diagnostic sur la nature des troubles, les perspectives thérapeutiques et d'évolution.
- Bilans de santé : visites médicales et bucco dentaires annuelles.
- Entretiens avec le jeune et ses parents
- Tests psychologiques
- Bilans orthophoniques et psychomoteurs



### *Engager des suivis réguliers*

- Suivi médical et coordination des soins
- Entretiens avec le médecin psychiatre/discussion des indications éventuelles de traitements
- Psychothérapies
- Entretiens thérapeutiques enfant/parents sur indication ou demande
- Rééducations orthophoniques et psychomotrices (à l'ITEP ou sous conventionnement)
- Groupes thérapeutiques
- Musicothérapie



### *Pour aider l'enfant et l'adolescent à*

- Mobiliser ses potentialités
- Donner sens aux émotions, aux actes et aux angoisses
- Structurer des repères stables
- Devenir un individu à part entière
- Améliorer les relations familiales.



### 3. La scolarité & la formation préprofessionnelle

#### Une école interne

#### Avec accueil en internat / semi-internat

- Un enseignement respectant les programmes officiels de l'Education Nationale (socle commun des connaissances et compétences)
- Un espace de médiation avec un intervenant éducatif
- Des objectifs qui concourent au développement et à l'épanouissement :

*Initier aux règles et usages*

*Donner envie d'apprendre*

*Elaborer un projet scolaire et de formation*

*Améliorer le potentiel scolaire - Valider le CFG*

*Obtenir l'ASSR 1 et ASSR 2*

*S'exercer à la citoyenneté : conseil de classe,*

*conseil de la vie sociale - Coopérative*

*Educative et Pédagogique*



#### L'Unité d'enseignement général (6 à 13 ans)

↳ 3 classes de 8 élèves dont une classe externalisée à l'école primaire d'ERBERSHEIM

↳ Pédagogie personnalisée, médiation

↳ Pédagogie de projet, pédagogie institutionnelle



es

#### L'Unité d'enseignement général et préprofessionnel (13 à 18 ans)

↳ Groupes classes/ateliers réduits

↳ Classe externalisée en collège

↳ Alternance enseignements scolaires et enseignements pratiques

↳ 3 ateliers pré professionnels

↳ Stages en entreprise à partir de 15 ans

↳ Externalisation de la formation/partenariat

## L'accompagnement à l'inclusion scolaire

Inclusion scolaire individuelle	Inclusion collective	Maintien en scolarité ordinaire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole primaire</li><li>• Collège</li><li>• Lycée professionnel</li><li>• Avec accueil en internat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Classes externalisées</li><li>• Avec accompagnement éducatif (internat et/ou semi internat)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole de secteur</li><li>• Collège de secteur</li><li>• Lycée professionnel</li><li>• Avec accompagnement du SESSAD ou autre</li></ul>

## Un accompagnement à la formation et à l'insertion

- Appui au projet de formation
- Accompagnement stages, formations externalisées
- Coordination, médiation
- Consolidation du parcours à la sortie si nécessaire et à la demande du jeune/ des familles.



## 4. Le Pôle administratif et les services généraux

Le personnel de l'administration et des services généraux facilite l'action de l'ensemble des professionnels et vise à offrir un cadre sécurisant et harmonieux pour mener à bien les missions du DITEP.



## 5. Le Partenariat et les coopérations

Afin d'assurer la cohérence et la globalité des actions menées auprès de votre enfant, le DITEP initie des partenariats. Les différents acteurs du réseau sont sollicités en fonction des besoins et des demandes répertoriés pour chaque famille, et en concertation avec elle.



**La CHARTRE DES  
DROITS ET  
LIBERTÉS DE LA  
PERSONNE  
ACCUEILLIE**

*J.O n° 234 du 9 octobre 2003*



ARTICLE 1 PRINCIPÉ DE NON-DISCRIMINATION

### Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas

de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines



#### **ARTICLE 6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles, ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.



#### **ARTICLE 8 DROIT À L'AUTONOMIE**



Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

#### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**



ARTICLE 11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ARTICLE 12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ



## *Comment faire valoir vos droits ?*

 **Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles :**

*"Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."*

 **Coordonnées de la personne qualifiée dans le champ du handicap :**

Monsieur Christian MAGOULES

9, route de Griesheim

67870 BISCHOFFSHEIM

03 88 50 27 46

[cmagoules@free.fr](mailto:cmagoules@free.fr)



*Vous avez des questions ?  
Nos coordonnées :*



**DITEP Pierre Paul BLANCK**

2, rue du Couvent  
67600 EBERSMUNSTER

☎ 03 88 85 70 22



**accueil.itepebers@arsea.fr**  
**www.arsea.fr**



**SIEGE ET DIRECTION REGIONALE**

204, avenue de Colmar

B.P. 10922

67029 Strasbourg Cedex

☎ 03 88 43 02 50

**accueil.direction@arsea**  
**www.arsea.fr**

- **Directeur :**  
Thomas BACHERT
- **Cadres du Dispositif :**  
*Service Ambulatoire / Qualité :*  
Carole GOSSELIN  
*Pôle éducatif / accueil de jour et nuitées :*  
Viviane LUX

- **Président :**  
Philippe RICHERT
- **Directeur Général :**  
René BANDOL

*Le secrétariat du Dispositif ITEP vous accueille :*

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

*Pour toute rencontre avec le Directeur, les chefs de service ou tout autre professionnel, merci de prendre rendez-vous.*



